



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 15281

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la création d'une journée nationale de la Résistance le 27 mai. Beaucoup d'associations d'anciens combattants désirent parachever le devoir de mémoire en instaurant une journée nationale de la résistance intérieure le 27 mai, date à laquelle toutes les forces de la résistance se sont unifiées sous la présidence de Jean Moulin. Cette demande est déjà mise en oeuvre par un grand nombre de municipalités. Cette journée ne serait ni fériée ni chômée. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre une telle mesure.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (fondation de la Résistance, fondation de la France libre, fondation de la Mémoire de la déportation, fondation Charles-de-Gaulle, fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Ainsi, le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 a institué le 18 juin de chaque année « Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi ». Par ailleurs, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations. Enfin, le secrétaire d'État a procédé à l'installation d'une commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques présidée par M. André Kaspi, professeur émérite à l'université Paris I. Cette instance, créée par arrêté du 12 décembre 2007 publié au Journal officiel de la République française du 15 suivant, est chargée de réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives, afin d'empêcher qu'elles ne souffrent, à terme, d'un trop grand désintérêt. Le dépôt de son rapport est prévu pour le mois de juin.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15281

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 657

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2584